

SOMMAIRE:

Intégration:

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
 - VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n°59-2I du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique ;
 - VU le décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret n°6I-136 du 10 Mai 1961 ;
 - VU le décret n°I39/PCM du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les Grandes Ecoles de France et d'autres pays étrangers ;
 - VU le décret n°6I-426/PR-MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut de Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
 - VU le décret n°6I-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles de recrutement fixées par le décret n°6I-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961 les agents auxiliaires titulaires de la licence en droit dont les noms suivent, sortis des Ecoles Nationales des Impôts et des Douanes, sont intégrés, à compter des dates ci-après, dans le corps des Administrateurs appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon :

- MM. CAKPO Comlan Paul à/c. du 3- 7-61
- ANGELO Luiz à/c. du 12- 7-61
- HOUNKPONOU Cosme à/c. du 12- 7-61
- OGAN Barnabé à/c. du 28-II-61

Les intéressés sont maintenus à la disposition du Ministre des Finances et du Travail.

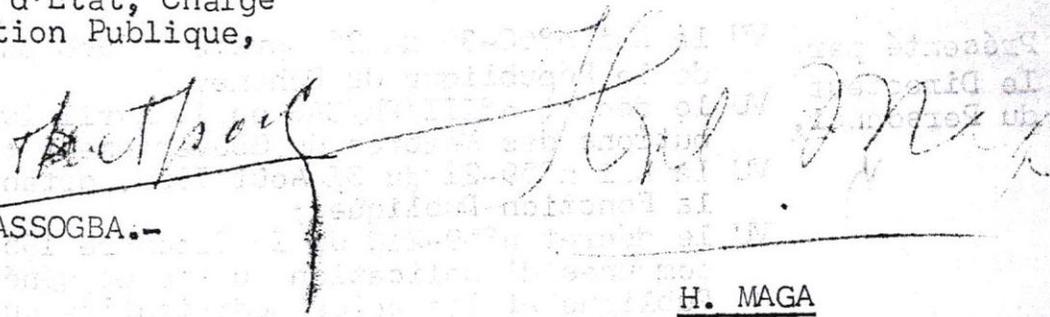
ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°6I-455/PR/MFPT du 9 Décembre 1961, est constaté uniquement au point de vue de la solde, à compter des dates indiquées ci-après, le franchissement au 2ème échelon de leur grade, des Administrateurs de 2ème classe dont les noms suivent :

- MM. CAKPO Comlan Paul à/c. du 3- 7-61
- ANGELO Luiz à/c. du 12- 7-61
- HOUNKPONOU Cosme à/c. du 12- 7-61
- OGAN Barnabé à/c. du 28-II-61

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 26 DECEMBRE 1962

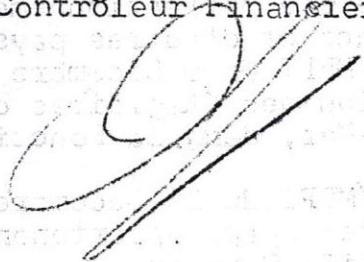
VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,



OKE ASSOGBA.-

H. MAGA

VU:
Le Contrôleur Financier,



VU:
Le Ministre des Finances
et du Travail,



B. BORNA.

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR 515 I
- MEFP I
- DP IO
- DFP II
- MFT I
- SF 5
- CF I
- DI 2
- Trésor I
- Douanes 2
- Domaines 2
- Intéressés 4